

Ministère

Poyenar.

plume sans fin portative.



des Manufactures.

N.° 3208.

Minute.

# Brevets d'Invention,\*

## De Perfectionnement et d'Importation,

Etablis par les Lois des 7 Janvier et 25 Mai 1791.

Certificat de demande d'un Brevet d'Invention & de perfectionnement de cinq ans délivré au Sieur Poyenar, à Paris, département de la Seine.

Vu la Requête du Sieur Poyenar, demeurant à Paris, rue de Courman, N.° 17; dans laquelle il expose que, desirant jouir des droits de propriété temporaire accordés et garantis aux auteurs et importateurs des découvertes et perfectionnements en tout genre d'industrie, il demande un Brevet d'Invention & de perfectionnement de cinq ans, pour une plume sans fin portative s'alimentant d'eau d'allumette.

\* Le Gouvernement, en accordant un Brevet d'invention sans examen préalable, n'entend garantir en aucune manière, ni la priorité, ni le mérite, ni le succès d'une invention. (Art. 2 de l'arrêté du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9, 27 septembre 1800.)



qu' il déclare avoir inventée & perfectionnée  
ainsi qu' il résulte du procès-verbal de dépôt de pièces effectué sous cachet au secrétariat  
de la préfecture du département de la Seine, le 26 avril Dernier, ledit  
procès-verbal enregistré le 28 Du même mois;

Vu le mémoire Descriptif & le Dessin en Double  
jointe à l'appui de ladite Requête;

Vu aussi les Lois des 7 Janvier et 25 Mai 1791;

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,  
s'étant assuré que toutes les formalités prescrites par ces deux Lois ont été remplies par  
le Sieur Boyenar, a fait dresser ce Certificat de sa demande  
d'un Brevet d'invention & de perfectionnement de cinq ans, pour  
une plume sans feu portative s'alimentant d'encre d'elle-même;  
demande dont il lui est provisoirement donné acte, en attendant que, suivant  
les dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 5 Vendémiaire an 9 (27 Septembre  
1800), ledit Brevet soit rendu définitif par une ordonnance de Sa Majesté,  
et proclamé par l'insertion de sa spécification au Bulletin des lois, ce qui aura lieu  
au commencement du trimestre prochain.

Le Ministre ordonne en outre,

- 1.° Que le mémoire Descriptif & le Double du Dessin ci-dessus rappelés  
resteront annexés au présent Certificat;
- 2.° Qu'une expédition en bonne forme de ce même Certificat, laquelle devra  
être suivie de la copie littérale du dit mémoire Descriptif & de celle du dit Dessin,  
sera transmise cachetée au Préfet du département de la Seine,  
pour être délivrée au Sieur Boyenar.

Paris le 25 Mai 1827.  
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Dép. de l'Intérieur  
Cuvillier



1-

Poyenar

3

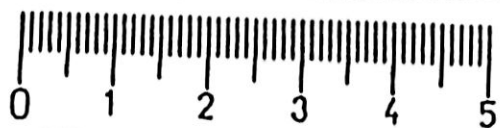
Description d'une plume sans fin  
portative ou plume à écrire perfectionnée qui porte  
son encrier et qui s'alimente d'encre d'elle même.

Par M<sup>r</sup> Pierre Poyenar Demeurant à Paris rue  
de Courmon n<sup>o</sup> 17

Explication Des figures Pl. 1<sup>re</sup> qui représentent  
cette plume dans son ensemble et dans ses détails. (les  
mêmes lettres représentent les mêmes objets dans les différen-  
tes fig.).

La fig. 1<sup>re</sup> représente cette plume enfermée dans son  
étui et disposée pour être mise dans la poche comme un  
crayon. Elle est formée d'un tube A pris dans une  
grosse plume ordinaire de cygne pareille à celles dont on  
se sert pour la confection des pinceaux destinés au lavis des  
plans. À l'extrémité de ce tuyau de plume est ajusté  
un petit tube B en métal mince dont le bout, qui est  
tarabulé extérieurement, est vissé dans un étui C, bouché  
par le haut. L'extrémité inférieure du tuyau A, est  
ajustée dans la partie supérieure d'un petit tube D  
en métal mince représenté fig. 2, portant trois diamètres dif-  
férents D, E, F, la partie supérieure D, reçoit comme nous  
venons de le dire, l'extrémité inférieure du tuyau de  
plume A, le diamètre inférieur E, reçoit à frottement le bout

277-437



De plume D'ici G, qui se taille comme une plume ordinaire et qui se recharge à volonté soit par une plume de même nature, soit par une plume métallique. Le diamètre moyen E reçoit à frottement un peu dur le bout d'un étui H, en métal destiné à renfermer le bout de plume G, lorsqu'on ne veut plus écrire. Au fond de cet étui est soudée la base d'une longue aiguille à dont la pointe, lorsqu'on renferme la plume après avoir écrit, s'engage dans le bout de plume G et dans un petit trou du diamètre de la pointe de cette aiguille, pratiqué au centre du fond du petit bout de tube E, pour empêcher l'encre de descendre.

Dans cette plume sans fin, c'est le tuyau de plume A qui sert d'encre, l'encre y est introduite par le bout de la plume, il suffit pour cela de déviter le petit étui C.

Les avantages de cette plume sur celles qui existent pour le même objet, consistent dans le tuyau A qui est une plume au lieu d'être en métal ou en verre, l'instrument est, par ce moyen beaucoup plus léger, moins fragile, et pour forcer l'encre d'arriver au bec de la plume, il n'est pas nécessaire de secouer, ce qui est sujet à bien des inconvénients, il suffit simplement de presser le tuyau A avec les doigts l'encre refoulée de cette manière passe en plus grande abondance par le petit trou pratiqué



-3- Poyenar 5  
au centre de la base de la petite capacité F, fig. 2.  
Le moyen remède aux incursions produites par les  
différents degrés de la température sur les métaux.

M. Duv. Dupert. de Sans Paris le 26 Avril 1827.

3 pins

5 Mai 1827

Poyenat D<sup>r</sup>

A Son Excellence le.

Ministre de l'Intérieur

Monsieur

1823  
3 pins

J'ai l'honneur de prier votre excellence de vouloir bien me faire délivrer un brevet d'invention et de perfectionnement de Sans pour une Plume sans fin portative s'alimentant d'encre d'elle même. et dont je joins ici conformément à la loi, le Dessin en double expédition et la Description.

Comme je connais parfaitement la composition des divers instruments qui ont été imaginés pour arriver au même résultat que le mien et que j'en ai étudié les défauts auxquels j'ai remédié, je crois devoir d'avance prévenir votre excellence que quelque soient les observations qui pourraient m'être faites sur ce point, je

277-439



7

persiste l'avance dans la demande que j'ai l'honneur  
de vous adresser.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

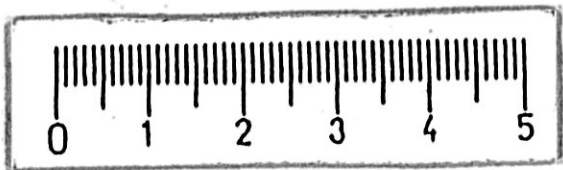
Monsieur

De votre Excellence

Le très humble et très  
Obéissant Serviteur

Pierre Boyenar

Ave de Courmon N° 17 à Paris.



277-440

Ministère de l'Intérieur.

Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Séance du 8 mai 1827

Le Citoyen a exposé avec détail, la plume sans fin protectrice pour laquelle il sollicite un brevet d'invention et de profit, de cinq ans, comme s'opposant à l'expiration de ce brevet; et comme le pétitionnaire a déclaré connaître les divers instruments du même genre qui ont été imaginés pour arriver au même résultat, le Comité pense qu'il est inutile de lui faire observer que cette invention n'est pas nouvelle.

Molard *prés.* Gay-Lussac

H. Moreau

Guillemet *secr.*

277-441





Poyenar

Plume sans fin par M<sup>r</sup>. Poyenar.  
représentée de grandeur naturelle

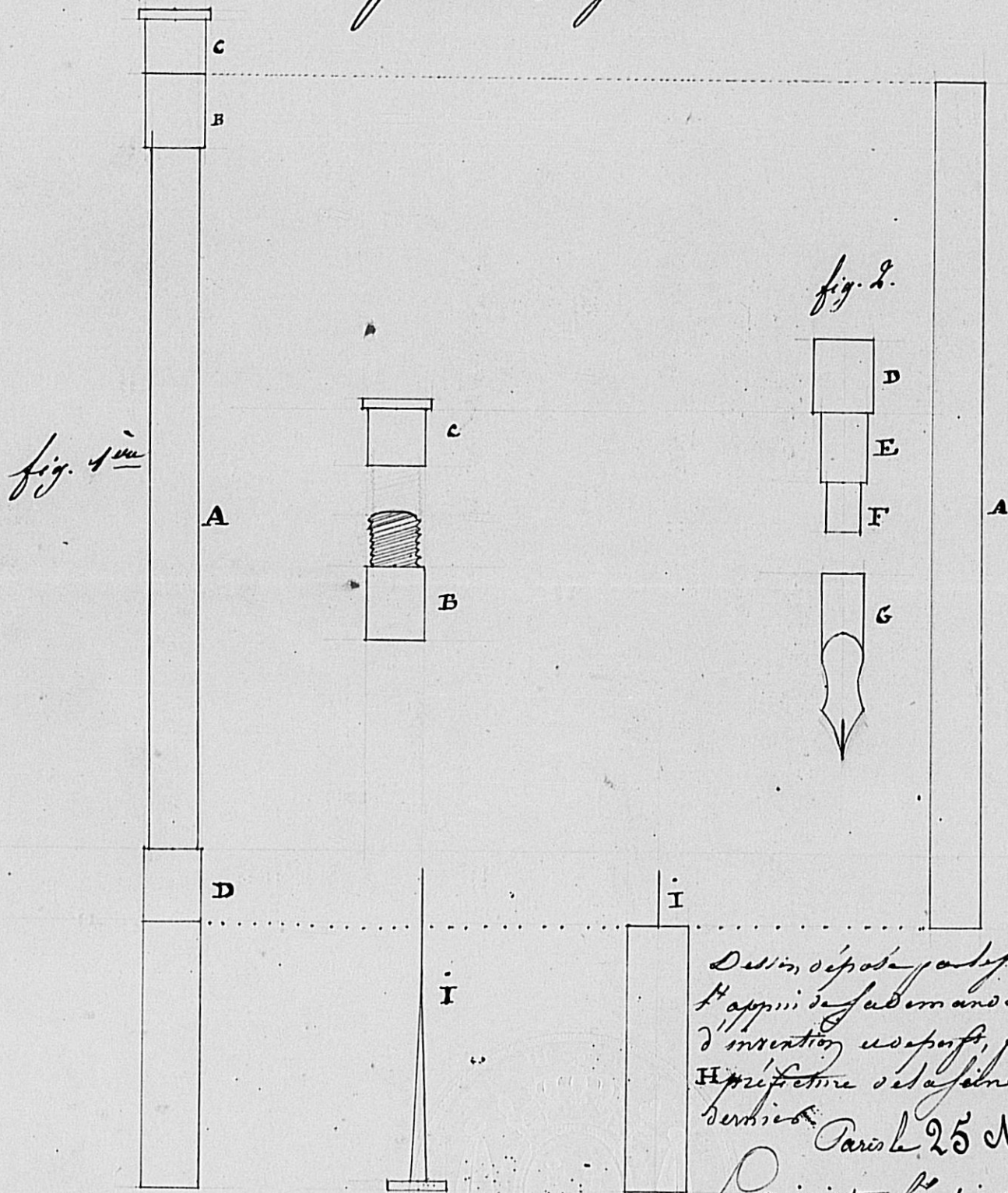


fig. 1<sup>me</sup>

fig. 2.

Dessin déposé par M<sup>r</sup>. Poyenar à  
l'appui de sa demande, d'ombrière et  
d'invention usagée, formée à la  
Préfecture de la Seine le 26 avril  
dernier.

Paris le 25 Mai 1827

Le Ministre secrétaire d'Etat  
l'intérieur.

*Corbier*

277-442

